

Délibération n°2023-01-17b

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.56

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2023 : extension et aménagement golf – tranche 3

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Calla Tony	à	Maryse Badia	Peyraud Stéphane	à	Philippe Roche
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Junisson Mady	à	Sophie Ribeiro	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo			
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Saugeras Michel	à	Barbara Vimon
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat	Valibus Michèle	à	Gilles Barbe
Pelat Philippe	à	Michel Pesteil	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Le Président expose le projet de construction/démolition d'un local technique sur le golf à Neuvic répond à deux objectifs :

- Offrir des conditions de travail correctes pour les intervenants de l'atelier d'insertion en charge de l'entretien de l'équipement, atelier porté par le Lycée Agricole
- Démolir l'atelier technique existant qui est à la fois :
  - un bâtiment qui ne répond plus aux conditions minimales d'un local à vocation professionnelle (toiture amiantée, fuites d'eau, norme électrique, conditions sanitaires) ;
  - une verrue paysagère en co-visibilité avec le lac de la Triouzoune qui est un site inscrit depuis 1952.

Le programme des travaux vise :

- à créer un nouveau bâtiment technique accueillant les intervenants du chantier d'insertion avec la création d'une surface de stockage du parc de matériel/atelier de réparation de 315 m<sup>2</sup>. Cet atelier technique s'intègre à l'actuel bâtiment d'accueil du golf ;
- à optimiser l'occupation de cet actuel bâtiment d'accueil par le réaménagement des sanitaires et la création d'une salle de repos dédiée au chantier d'insertion ;
- à démolir l'actuel atelier technique d'une surface de 600 m<sup>2</sup>.

**Le coût de cette opération s'élève à 534 100 € HT soit 640 920 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	125 000 €	25% (Demande plafonnée à 500 000€)
DSIL - CRTE	57 222 €	10.7%
Union Européenne	148 000 €	27.7%
Département 19	90 000 €	16,9 %
<b>SOUS TOTAL Subventions</b>	<b>420 222 €</b>	<b>78.7 %</b>
Participation du demandeur : Autofinancement	113 878 €	21.3 %
<b>TOTAL</b>	<b>534 100 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'extension et d'aménagement du golf – Tranche 3, pour un montant de 534 100 € HT ;

**Délibération n°2023-01-17b**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230223-20230117B-DE

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « Projets structurants – Développement économique, social, environnement et touristique », avec un taux minoré de subvention sollicitée de 25%, plafonné à 500 000 € HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 125 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0


**Pour extrait conforme,****Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,****À Ussel, le 23 février 2023**

Le Président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2023-01-17b**



Envoyé en préfecture le 01/03/2023 2023 -  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le   
ID : 019-200066744-20230223-20230117B-DE